VIVRE AU LUXEMBOURG

Chroniques de l'enquête PSELL-3/2006

N° 50 - Octobre 2008

Choisi, subi, stable, précaire : le temps partiel se décline au pluriel

Carole BLOND-HANTEN, Fanny ETIENNE-ROBERT, Blandine LEJEALLE*

Le temps partiel s'est développé depuis une trentaine d'années au Luxembourg et représente en 2006, selon différentes définitions, plus ou moins 19% des emplois contre environ 7% il y a une vingtaine d'années. Le temps partiel ne s'appréhende pas seulement en termes de durée de travail inférieure à un temps plein. En effet, les motivations tant professionnelles que personnelles des salariés entrent directement ou indirectement en ligne de compte dès lors que l'on s'attache à décrire ce type d'emploi.

Pour bien saisir ces diverses motivations, nous avons exploré le temps partiel des salariés sous trois angles distincts : l'organisation du temps de travail (durée de travail, prestation d'heures supplémentaires, dépassement du nombre d'heures prévues dans le contrat), le type de contrat de travail (inscription dans une mesure pour l'emploi, forme du contrat) et l'organisation de l'activité professionnelle (exercice d'une activité secondaire rémunérée, changement d'emploi au cours des 12 derniers mois, recherche d'un nouvel emploi). Ceci nous a permis de dresser non pas un portrait uniforme du temps partiel, mais d'identifier quatre classes qui se répartissent en deux tendances principales, **le temps partiel choisi** de façon délibérée par le salarié (73% des salariés travaillant à temps partiel sont dans ce cas) et **le temps partiel subi** (27%).

Lorsque le temps partiel est choisi, deux formes semblent se dessiner : le temps partiel que nous qualifions de « **maîtrisé** » parce qu'une de ses caractéristiques est de respecter le nombre d'heures de travail inscrites au contrat ; et celui que nous qualifions de « **non maîtrisé** » pour la raison inverse.Lorsque le temps partiel est subi, il peut être dit « **insatisfaisant** » en raison du changement souhaité par les salariés de ce groupe. A l'inverse, il peut être qualifié de « **satisfaisant** », parce que ces salariés ne souhaitent pas en changer et ce malgré leur situation souvent précaire.

Le temps partiel choisi

73% des salariés qui travaillent à temps partiel le font par choix. S'il s'agit d'un groupe relativement homogène, il reste une distinction importante à apporter concernant la « maîtrise » ou non du temps de travail. En effet, si 83% de ces travailleurs effectuent le nombre d'heures de travail prévues et maîtrisent ainsi leur temps de travail, 17% dépassent les heures prévues dans le contrat de travail.

… maîtrisé

Cette première classe est la plus représentée, puisque 61% des salariés à temps partiel en font partie. Il s'agit d'un temps partiel voulu, stable, s'inscrivant dans la durée. Les salariés concernés ont tous un contrat à durée indéterminée et sont en poste depuis plus de douze mois. Ils se déclarent satisfaits de leur travail et ne souhaitent pas en changer. Les personnes qui déclarent vouloir travailler plus sont sous-représentées (4%) dans cette classe. Si la durée du travail inscrite au contrat est très variable (de moins de 19 heures à plus de 30 heures par semaine), les personnes concernées effectuent toujours le nombre d'heures qui y est prévu et n'ont ainsi pas recours aux heures supplémentaires.

La forte représentation féminine que l'on retrouve pour l'ensemble des salariés à temps partiel est ici légèrement plus marquée. Les personnes vivant en couple sont surreprésentées et 76% de ce groupe ont des enfants, contre 68% de l'ensemble des personnes travaillant à temps partiel. Il s'agit ainsi d'un choix qui semble largement guidé par le souci de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Au sein du temps partiel choisi et maîtrisé, on peut distinguer les personnes travaillant à mi-temps (20 heures) et les personnes travaillant moins de vingt heures ou plus de trente heures. Le mi-temps semble plus ancré chez les personnes de nationalité luxembourgeoise qui représentent 70% des personnes ayant opté pour cette forme de temps partiel. Par ailleurs, les conjoints des personnes travaillant à mi-temps ont généralement un niveau de responsabilité ainsi qu'un salaire plus élevés que les conjoints des autres catégories. Parmi les quatre classes de notre typologie, c'est dans cette classe que le niveau de vie des couples est le plus élevé.

… non maîtrisé

Parmi les personnes ayant choisi de travailler à temps partiel, 17% ne maîtrisent pas leur temps de travail et prestent ainsi plus d'heures que le nombre prévu au contrat. C'est la seule classe qui a recours aux heures supplémentaires, rémunérées ou non. Ce temps partiel est « plutôt long » puisque le nombre d'heures prévues au contrat est toujours supérieur à 20 heures par semaine ; un tiers des bénéficiaires a un contrat d'une durée de travail supérieure à 30 heures.

Les salariés de nationalité luxembourgeoise y sont fortement représentés (70% des salariés de cette classe) et les professions concernées sont en majorité des professions supérieures avec des fonctions décisionnelles. Une petite minorité concerne des personnels de service. Ce temps partiel rassemble donc essentiellement des femmes

* CEPS/INSTEAD

qualifiées qui ont choisi leur temps partiel comme mesure de conciliation, mais qui dépassent le nombre d'heures initialement prévues dans le contrat de travail.

Ces caractéristiques de forte qualification et d'un surplus d'heures de travail effectuées se retrouvent également chez le conjoint de la personne concernée qui occupe plus fréquemment que dans les autres classes une profession supérieure ayant des fonctions de supervision. Ainsi, compte tenu du surplus d'heures effectuées par les deux conjoints et de leur qualification, leur niveau de vie reste élevé, bien qu'inférieur au niveau de vie de la classe décrite ci-dessus.

Le temps partiel subi … et précaire

Ce groupe rend compte d'une autre facette du temps partiel. Le statut des salariés, majoritairement des ouvriers ou employés non qualifiés, diffère de celui des salariés qui ont fait le choix d'un temps partiel. Corollairement, le niveau de vie est relativement bas et les salaires (y compris le salaire du conjoint) y sont les plus faibles. De manière tout à fait atypique, on y trouve proportionnellement plus d'hommes que dans les deux autres formes de temps partiel : 17,5% des salariés de cette catégorie sont des hommes, contre 8% pour l'ensemble des salariés travaillant à temps partiel.

… insatisfaisant

Une certaine mobilité dans l'emploi caractérise cette classe du fait qu'à l'intérieur du temps partiel subi, on note une fréquence plus élevée de salariés qui ont changé d'emploi dans les douze derniers mois (32%) et une fréquence plus élevée de salariés qui recherchent un autre emploi (46%). Dans le même sens, toutes les personnes travaillant à temps partiel et qui sont dans une mesure pour l'emploi sont concentrées dans cette classe. L'instabilité se vérifie également par le biais du contrat de travail, car 35% des salariés de cette classe n'ont pas un contrat à durée indéterminée. Par ailleurs, on y observe une surreprésentation de salariés qui expriment leur souhait de travailler plus d'heures (41% contre 14% en moyenne). La quasi-totalité des salariés qui exercent une activité secondaire se retrouvent dans cette classe. Notons encore que les salariés de cette classe sont parmi les plus jeunes et plus souvent de nationalité étrangère (50% contre 43% en moyenne).

… satisfaisant

La dernière classe de la typologie rassemble seulement 9% des salariés à temps partiel. Ce temps partiel est qualifié de « satisfaisant », dans le sens où ces salariés, à l'opposé de ceux de la classe précédente, n'ont pas une grande mobilité sur le marché du travail ; ils ne souhaitent pas changer d'emploi et ne cumulent pas plusieurs activités. Pourtant, ce temps partiel ne semble pas relever d'un réel choix, puisque, comme pour la classe précédente, il se définit également par une certaine précarité. En effet, de manière encore plus tranchée que pour la classe précédente, aucune des personnes appartenant à cette classe ne se trouve dans un contrat à durée indéterminée. Ces personnes sont parmi celles qui ont les qualifications les plus basses (55% ont au plus le secondaire inférieur, contre 41% en moyenne). Deux tiers de ces salariés prestent au maximum 20 heures par semaine et aucun ne preste plus d'heures que le nombre prévu dans son contrat. Malgré un niveau de vie faible, seuls 25% de cette classe jugent la situation comme juste ou difficile.

Le profil des personnes regroupées dans cette classe étant assez hétérogène, nous avançons deux hypothèses les concernant. Il est possible que les salariés de cette classe bénéficient d'autres ressources que leur salaire et n'aient pas besoin de s'investir dans une mobilité professionnelle. Plus spécifiquement pour les mères appartenant à cette classe, il est possible qu'elles ne cherchent pas à travailler plus d'heures à cause de la charge financière supplémentaire que représenteraient les frais de garde.

Une typologie des temps partiels en 4 classes

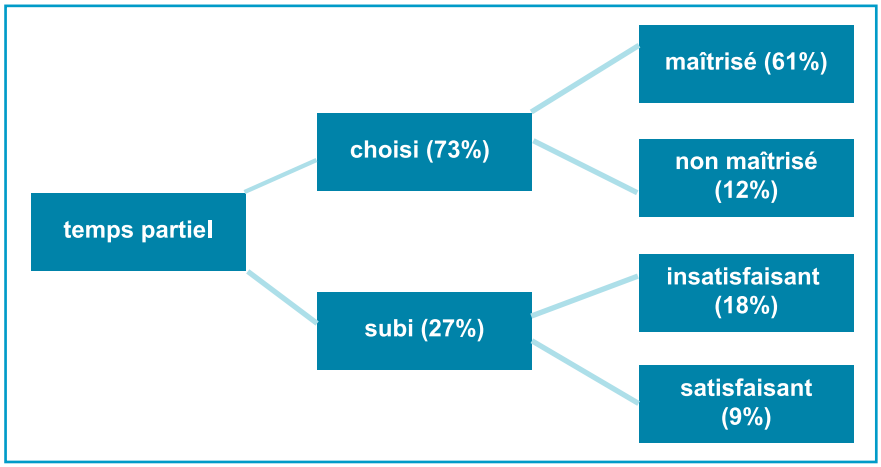

Champ : salariés ayant déclaré exercer leur activité à temps partiel
Source : PSELL-3/2006, CEPS/INSTEAD, STATEC

La source de données : Le PSELL-3 (*Panel Socio-Economique Liewen zu Lëtzebuerg*) est une enquête qui a été lancée en 2003 auprès d'un échantillon représentatif de la population résidant au Luxembourg. Grâce à la méthodologie mise en oeuvre pour sa réalisation, les résultats issus de cette enquête effectuée auprès d'un échantillon initial de quelque 3500 ménages (9500 individus) constituent des estimations précises des chiffres concernant l'ensemble de la population. Le PSELL-3 sera réalisé chaque année par le CEPS/INSTEAD, en collaboration avec le STATEC. Il s'inscrit dans le programme statistique *EU-SILC* de l'Union Européenne (*European Union - Statistics on Income and Living Conditions*) destiné à connaître les revenus et conditions de vie des personnes et des ménages dans les différents Etats membres. Plus d'infos : www.ceps.lu/vivre.

ISSN : 1813-680X

CEPS/INSTEAD B.P. 48, L-4501 Differdange, Tél. : 58 58 55-513, Fax : 58 55 60, http://www.ceps.lu, isabelle.bouvy@ceps.lu